

URGENCES : Médecin de garde **15 SAMU**, Pharmacie de garde **3237**, Pompiers **18**, portable **112**, Gendarmerie **17**

MÉMO : École : **09.61.20.66.81**, Garderie : **06.87.29.71.04**
Infirmière Libérale, Mme HENNEQUEZ : **07.86.05.43.81**

HORAIRE MAIRIE :

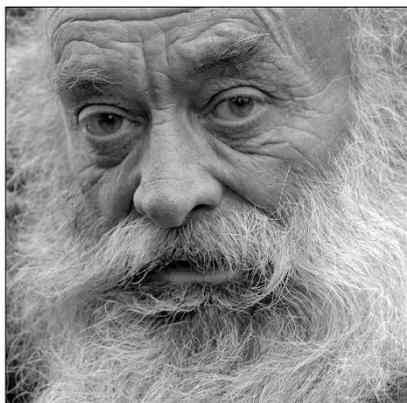
Lundi, mardi, jeudi : 8h00-12h/13h30-17h30
Mercredi, vendredi : 8h00-12h et **Samedi :** 9h-12h.

BIBLIOTHÈQUE :

Mercredi de 17h à 18h30
Samedi de 10h30 à 11h45
02.98.68.94.17

1

EXPOSITIONS



Saison estivale du 4 juillet au 20 septembre : Cet été l'exposition est consacrée à Albert PENNEEC, photographe. Le Musée se visite tous les jours, sauf le jeudi, de 14 heures à 18 heures. Visites : gratuit jusqu'à 12 ans. Musée et exposition avec visite guidée : 4 euros. Groupes sur RDV. Tél : 02.98.68.94.17 et 02.98.68.15.21. Parkings gratuits à côté de la Mairie.



Exposition CCPL (communauté de communes du Pays de Landivisiau) :

« Un monde, des visages » du 24 juillet au 11 octobre 2020

Une itinérance photographique à travers le Pays de Landivisiau

36 œuvres à découvrir au gré de vos balades !



L'artiste

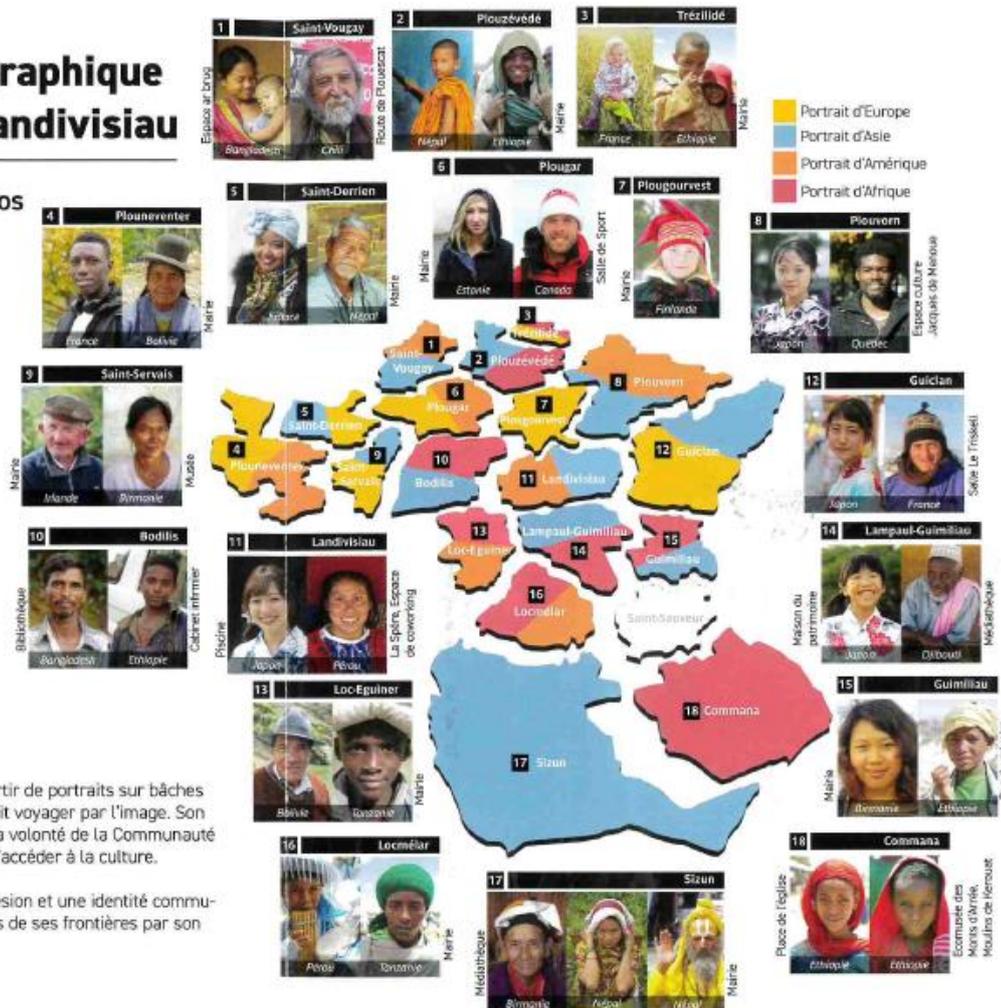
Morgan Chartier est un photographe habitué des expositions extérieures en grand format. À 34 ans, cet habitant de Ploudalmézeau exerce plusieurs métiers.

Outre son activité artistique, il est chef de projet en environnement. Passionné de voyages, il a eu la chance de se déplacer dans plus de soixante-dix pays de tous les continents ainsi que de traverser les deux cercles polaires.

Une invitation au voyage

L'exposition « Un monde, des visages » réalisée à partir de portraits sur bâches décorant des façades du Pays de Landivisiau, nous fait voyager par l'image. Son ouverture internationale et sa visibilité, sont liées à la volonté de la Communauté de Communes de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture.

Ce projet territorial est l'occasion d'affirmer une cohésion et une identité communautaire, faisant rayonner le Pays de Landivisiau hors de ses frontières par son attractivité touristique.



VIE MUNICIPALE

ÉTAT CIVIL

Naissance : Rose, Marie-Line, Josiane LIDOREAU, 6 le bourg, née le 26 juillet 2020.
Calie HULEUX, 11 Lieu-dit Runglas, née le 6 août 2020.

PAROISSE

Les messes des week-end

Samedi 5 septembre à 18h à SAINT-THEGONNEC.

Dimanche 6 septembre à 10h30 messes à LANDIVISIAU, PLOUZEVEDE et SIZUN

Samedi 12 septembre à 18h à PLOUNEVENTER.

Dimanche 13 septembre à 10h30 Pardon de SAINT-THEGONNEC et messes à LANDIVISIAU et SIZUN.

Samedi 19 septembre à 18h à SAINT-THEGONNEC.

Dimanche 20 septembre Pardon de SAINT-SAUVEUR et messes à LANDIVISIAU et PLOUZEVEDE.

Samedi 26 septembre à 18h à PLOUVORN.

Dimanche 27 septembre à 10h30 Pardons de LANNEUFRET et SAINT-CADOU et messe à LANDIVISIAU.

Attention : retour à l'horaire normal du samedi : 18h

Temps de partage et de prière de 18h30 à 19h à l'église les vendredis

- le 4 septembre à BODILIS.
- le 11 septembre à SAINT-DERRIEN.
- le 18 septembre à PLOUNEVENTER.
- le 25 septembre à SAINT-SERVAIS (à l'ossuaire ou à la fontaine).

COUPURE DE COURANT

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, ENEDIS, a prévu de réaliser sur le réseau de distribution, des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité le mercredi 9 septembre de 8h30 à 12h30 dans les quartiers de Kerizella et La Vallée Verte.

RECENSEMENT

Les filles et les garçons nés en septembre 2004 et à partir de leur date d'anniversaire doivent se faire recenser en Mairie. Se munir du livret de famille et de la carte d'identité. Le recensement citoyen est **obligatoire**. Cette démarche facilite l'inscription **sur les listes électorales** et déclenche la convocation à la **Journée Défense et Citoyenneté**.

URBANISME

Déclaration préalable :

Déposée le 6/07/2020 Accordée le 23/07/2020	M.MAGUERESZ Thierry	20, Kerhéol	Abri de jardin
Déposée le 10/07/2020 Accordée le 30/07/2020	Finistère Habitat	Hameau de Bellevue	Ravalement
Déposée le 6/08/2020	M.ABIVEN Jean-Pierre	16 Le Bourg	Jardinière en béton
Déposée le 14/08/2020 truction d'un mur	M.NOEL Cédric	5 Kerhéol	Cons

3

VIE ASSOCIATIVE

AU BOUILLON DE CULTURE

LA BIBLIOTHEQUE FAIT SA RENTREE :

A partir du 2 septembre, la bibliothèque sera ouverte le mercredi de 17h00 à 18h30 et le samedi de 10h30 à 11h45. Cependant les précautions devront être prises. Les familles entreront à tour de rôle. Le port du masque sera obligatoire et du gel hydro-alcoolique sera à disposition à l'entrée. A bientôt.

TROUZ-AN-DOUR

En raison de l'épidémie du coronavirus qui sévit toujours dans le pays, le foyer restera fermé, jusqu'à nouvel ordre. Il sera possible de jouer à la pétanque entre amis, à l'extérieur, en respectant les règles de distanciations sanitaires, ou dans les allées en portant un masque. Il ne sera pas servi de goûter en commun, il est demandé à chacun d'apporter sa collation. Les joueurs de dominos devront attendre l'allègement des mesures sanitaires avant de se retrouver au club.

U.S.S.S.D

UNION SPORTIVE SAINT-SERVAIS-SAINT-DERRIEN	
Dates	Compétitions
30 août	Coupe de France à 15h. à SAINT-DERRIEN contre Cadets de PLOUGOULM
6 septembre	Coupe
13 septembre	Championnat à 15h30 à SAINT-SERVAIS contre SAINT-DIVY SPORTS B
20 septembre	Coupe
27 septembre	Championnat à 13h30 au FOLGOËT contre C.N.D. LE FOLGOËT C

DIVERS

PERMANENCE DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

M. Jean-Marc PUCHOIS et Mme Elizabeth GUILLERM ont été élus en mars 2015 pour représenter le canton de Landivisiau au Conseil Départemental du Finistère. Pour prendre rendez-vous avec les conseillers départementaux du canton de Landivisiau, vous pouvez leur écrire aux adresses suivantes : jean-marc.puchois@finistere.fr ou elisabeth.guillerm@finistere.fr.

Une permanence sera effectuée à la Mairie de SAINT-SERVAIS le mercredi 23 septembre de 10h30 à 12h00.



Nouveau service : « paiement de proximité »

Depuis le 28 juillet dernier, les contribuables peuvent désormais payer leurs impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation...) amendes et produits locaux (cantines, crèches, hôpital...) dans les bureaux de tabac disposant d'un point de vente de la française des jeux, partenaires de la Direction générale des finances publiques.

Comment payer ?

- 1) Vérifier que votre avis comporte un QR code et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement.
- 2) Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité.

Le paiement est sécurisé et confidentiel :

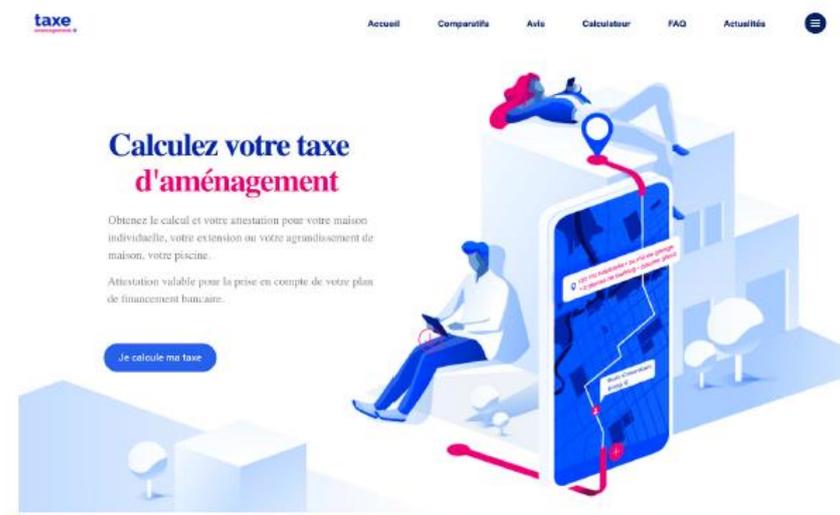
Votre paiement est sécurisé grâce au QR code, vous pouvez consulter votre historique de paiement, le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez. Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez, le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle. Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

4

TAXE D'AMÉNAGEMENT

LE SAVIEZ-VOUS ?

www.taxe-amenagement.fr



La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc...)

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en région île de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre : 1.5% pour la commune de

Saint-Servais à l'exception de Demande Préalable pour les abris de jardin.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{ère} et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

BULLETIN N°212- OCTOBRE 2020 : Les annonces pour le prochain bulletin d'informations devront parvenir à la Mairie par mail sous un format informatisé afin d'éviter des erreurs de retranscription (merci de mettre l'article en pièce jointe) **pour le lundi 21 septembre 2020 à midi** (dernier délai). Il sera distribué au cours de la semaine 39.

